

Réf : DGS/SAJ/E-2023-71

**ARRÊTÉ RELATIF A LA RECEVABILITÉ DES LISTES CANDIDATES
AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU
CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES ET
D'EXPRESSION (SUAPSE)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article D.714-48 du Code de l'Éducation ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-66 relatif à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil du SUAPSE en date du 2 octobre 2023 ;
Vu les statuts du SUAPSE ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023 ;
Vu la régularisation opérée dans les délais impartis par la liste « Bien plus que le sport » présentée par M. Olivier PINAULT, pour la liste de candidats déposée dans le collège des enseignants, enseignants-chercheurs titulaires intervenants au SUAPSE ;
Vu la régularisation opérée dans les délais impartis par la liste « Bien plus que le sport » présentée par M. Timothé CHAMPALLIER, pour la liste de candidats déposée dans le collège des étudiants inscrits au SUAPSE.

ARRÊTE

**ARTICLE I – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES ENSEIGNANTS,
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS TITULAIRES INTERVENANT AU SUAPSE**

Liste « Bien plus que le sport » présentée par M. Olivier PINAULT :

- M. Olivier PINAULT
- Mme Aurélie AUFFRET
- M. Dan BISSONNIER

**ARTICLE II – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES INTERVENANTS
VACATAIRES DU SUAPSE**

Liste « Bien plus que le sport » présentée par M. Quentin FEHREMBACH :

- M. Quentin FEHREMBACH
- M. Pierre-Marie TARADE

ARTICLE III – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES ETUDIANTS INSCRITS AU SUAPSE

Liste « Bien plus que le sport » présentée par M. Timothé CHAMPALLIER :

- Mme Romane DUPUY
- M. Timothé CHAMPALLIER
- Mme Halle-Anne MOISAN

Liste « ÔSUPASE » présentée par Ô Campus :

- Mme Gladys ROYER
- M. Emilien SPIQUEL--BANDIN
- Mme Sarah COLIN
- M. Diego GAUTHIER-CASTRO
- Mme Margaux MACORAL

ARTICLE IV – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES PERSONNELS TECHNIQUES DE L'UFR ST

- M. Cyril BEGUIN

ARTICLE V – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES PERSONNELS INSCRITS AU SUAPSE

- M. Miloud BENICHOU

ARTICLE VI – RECLAMATIONS

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE VII – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté et des professions de foi qui y sont annexées dans leurs locaux respectifs.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, ou Mme Joëlle CAMUS au 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 10 novembre 2023

Le Président de l'université d'Orléans,

A blue ink signature of Éric BLOND, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 10 novembre 2023.
Transmise au rectorat le : 13 novembre 2023.